



Mise à jour du recueil des pensions de fonctionnaires

Version juillet 2023

CD.601 – Lois	Modifications
Loi générale du 21 juillet 1844 <i>sur les pensions civiles et ecclésiastiques.</i>	Modifié par - la loi du 21 mars 1991 (MB 27 mars) - la loi du 20 novembre 2022 (MB 2 décembre)
Loi du 28 avril 1958 <i>relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit</i>	Modifié par la loi du 21 mars 1991 (MB 27 mars)
Loi du 15 mai 1984 <i>portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions</i>	Modifié par : - La loi du 27 décembre 2021 (MB 31 décembre) - La loi du 5 mai 2022 (MB 25 mai)
Loi du 21 mars 1991 <i>portant réforme de certaines entreprises publiques économiques</i>	Modifié par : - la loi du 28 avril 2010 (MB 10 mai) - la loi du 13 décembre 2010 (MB 31 décembre) - l'AR du 11 décembre 2013 (MB 16 décembre) - la loi du 19 mars 2017 (MB 11 avril) - la loi du 31 juillet 2017 (MB 24 août) - la loi du 13 avril 2019 (MB 7 mai) - et la loi du 21 décembre 2021 (MB 31 décembre)
Loi du 21 mai 1991 <i>apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public</i>	Modifié par la loi du 3 février 2003 (MB 13 mars)
Loi du 26 juin 1992 <i>portant des dispositions sociales et diverses</i>	Modifié par l'AR du 20 décembre 2020 (MB 30 décembre – deuxième édition)
Loi du 30 mars 1994 <i>portant des dispositions sociales.</i>	Modifié par : - la loi du 5 mai 2014 (MB 9 mai) - la loi du 18 février 2018 (MB 30 mars) - la loi du 6 décembre 2018 (MB 27 décembre) - la loi du 4 mai 2023 (MB 31 mai)
Loi du 4 mars 2004 <i>accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public.</i>	Par son arrêt n° 48/2021 du 18 mars 2021 la Cour constitutionnelle a annulé l'art. 15 de la loi du 13 avril 2019. L'art. 18 de la loi du 4 mars 2004 a donc été modifié. Modifié par la loi du 7 avril 2023 modifiant la loi du 4 mars 2004 accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction

	<i>de management ou d'encadrement dans un service public (1) (MB 22 mai, deuxième édition)</i>
<i>La loi du 10 janvier 2010 instituant l'engagement volontaire militaire et modifiant diverses lois applicables au personnel militaire</i>	<i>Modifié par la loi du 15 mai 2014 modifiant diverses lois dans le cadre de l'engagement volontaire militaire (MB 1 août)</i>
<i>La loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives</i>	<i>Modifié par :</i> • <i>La loi du 6 juin 2016 (MB 20 juin)</i> • <i>La loi du 17 février 2020 (MB 3 mars)</i> • <i>La loi du 18 mai 2022 (MB 16 juin)</i> • <i>l'AR du 16 février 2022 (MB 2 mars)</i> • <i>L'AR du 31 mai 2022 (MB 9 juin)</i> • <i>La loi du 3 juin 2022 (MB 30 juin)</i>
<i>Code de droit économique</i>	<i>Modifié par la loi du 25 septembre 2022 (MB 7 octobre)</i>
<i>Loi-programme du 28 juin 2013</i>	<i>Modifié par la loi-programme du 26 décembre 2022 (MB 30 décembre)</i>
<i>Loi du 5 mai 2014 concernant diverses matières relatives aux pensions du secteur public</i>	<i>Modifié par la loi du 21 mars 1991 (MB 27 mars)</i>
<i>La loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution</i>	<i>Complété par l'A.R. du 26 novembre 2021 (MB 8 décembre)</i>
<i>La loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions</i>	<i>Modifié par la loi du 1 février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales (MB 18 février)</i>
<i>Loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale.</i>	<i>Modifié par</i> • <i>l' A.R. du 29 août 2021 (MB 10 septembre)</i> • <i>la loi-programme du 27 décembre 2021 (MB 31 décembre)</i> • <i>Loi du 14 février 2022 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19 (MB 25 février)</i> • <i>L'AR du 23 février 2022 (MB 5 mars)</i> • <i>l'AR. du 19 mai 2022 (MB. 8 juin)</i>

CD 603 – Arrêtés royaux	Modifications
<i>Arrêté royal du 12 juin 1970 relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public, des personnes morales de droit public et des entreprises publiques autonomes, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.</i>	<i>Modifié par la loi du 21 mars 1991 (MB 27 mars)</i>

Arrêté royal du 15 septembre 1980 portant exécution de l'article 191, alinéa 1er, 7°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.	Abrogé par l'art. 15 de l'A.R. du 8 décembre 2015 (monit. 16 décembre)
Arrêté royal du 29 janvier 1985 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du Livre Ier de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pension	Modifié par l'AR du 4 septembre 2022 (MB 20 septembre)
Arrêté royal du 28 juin 1991 établissant le régime de pension du président du Comité de surveillance de la Banque-carrefour de la sécurité sociale et celui de ses ayants droit.	Ajouté
Arrêté royal du 1er octobre 2003 assimilant les mandats d'agents de l'entreprise publique autonome skeyes à une nomination à titre définitif, en application de l'article 8, § 1er, alinéa 3, de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques	Modifié par la loi du 21 mars 1991 (MB 27 mars)
Arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution de l'article 176, § 5, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques	Modifié par la loi du 21 mars 1991 (MB 27 mars)
Arrêté royal du 8 décembre 2013 portant exécution des articles 4 et 13 de la loi du 13 mars 2013 portant réforme de la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et de la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions	Ajouté et modifié par l'AR du 26 décembre 2022 (MB 30 december)
Arrêté royal du 26 octobre 2015 pris pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 en exécution des articles 16, alinéa 1er, 2) de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du person-nel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives	Supprimé, note de bas de page dans la loi du 24 octobre 2011 maintenue.
Arrêté royal du 20 décembre 2016 pris pour l'année 2019 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives.	Supprimé, note de bas de page dans la loi du 24 octobre 2011 maintenue.
Arrêté royal du 29 novembre 2019 pris pour l'année 2022 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions	Supprimé, note de bas de page dans la loi du 24 octobre 2011 maintenue.

<i>particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives</i>	
<i>Arrêté royal du 13 mars 2016 pris pour l'année 2018 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives</i>	<i>Supprimé, note de bas de page dans la loi du 24 octobre 2011 maintenue.</i>
<i>L'article 1409, § 2, du Code judiciaire</i>	<i>Modifié par :</i> • <i>Arrêté royal du 17 décembre 2021 portant exécution de l'article 1409, § 2, du Code judiciaire (MB 24 décembre)</i> • <i>La loi du 30 octobre 2022 (MB 3 novembre)</i> • <i>Arrêté royal du 11 décembre 2022 portant exécution de l'article 1409, § 2, du Code judiciaire (MB 19 décembre)</i> • <i>AR du 21 décembre 2022 (MB 30 décembre)</i>

Avis	Modifications
<i>Avis du 13 décembre 2021 concernant l'indexation à partir du 1er janvier 2022, des montants annuels visés aux articles 78, 80, 82, 85 et 86 de la loi-programme du 28 juin 2013</i>	Ajouté
<i>Avis du 22 décembre 2022 concernant l'indexation à partir du 1er janvier 2023, des montants annuels visés aux articles 78, 80, 82, 85 et 86 de la loi-programme du 28 juin 2013</i>	Ajouté
<i>Avis 14 avril 2023 concernant l'indexation à partir du 1er janvier 2023, des montants annuels visés à l' article 86, alinéa 1er, 5ème et 6ème tirets de la loi-programme du 28 juin 2013</i>	Ajouté